

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE PARIS
RELATIVE A LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA CREATION D'UNE
RESIDENCE UNIVERSITAIRE INTERNATIONALE**

Délibération n°CA-20211216-11 du jeudi 16 décembre 2021

- VU les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation national
- VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- VU la délibération du conseil d'administration de Campus France lors de sa séance du 30 novembre 2021
- VU les arrêtés portant nomination des administrateurs du conseil d'administration du Crous de Paris
- VU le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Paris adopté le 16 décembre 2020

ENTENDU l'exposé des motifs présenté par Monsieur Thierry BEGUE, directeur général du Crous de Paris

Préambule

Le conseil d'administration est composé de 25 administrateurs et son quorum est fixé à 9.

La composition du conseil d'administration lors de l'ouverture de sa séance du jeudi 16 décembre 2021 est la suivante :

Nombre d'administrateurs présents	11
Nombre de procurations	5
Total des voix	16

Article unique

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la convention de financement établie avec Campus France, relative à l'opération de réhabilitation complète et de transformation de la résidence Fénelon, située 7 avenue de l'Observatoire 75006 Paris, impliquant la participation de Campus France à hauteur de 2 500 000 € et le reversement par le Crous de Paris d'un montant forfaitaire de 83 333 € par an à Campus France, à compter de la date effective de mise en exploitation de la résidence, sur une durée de trente (30) années.

Nombre d'abstentions 0

Nombre de voix contre 0

Nombre de voix pour 16

Fait à Paris, le jeudi 16 décembre 2021

Recteur de la région académique d'Île-de-France
Recteur de l'académie de Paris
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France
Président du conseil d'administration du Crous de Paris


Christophe KERRERO